

Sargé-lès-Le Mans

Le plan local d'urbanisme de Le Mans Métropole est décliné à l'échelle de chacune des communes membres de la communauté urbaine. Cette page présente et rend accessibles les pièces qui concernent la commune de Sargé-lès-Le Mans.

Page modifiée le mercredi 1 février 2023 • Données Le Mans Métropole

Cahier communal



© Le Mans Métropole

Le cahier communal expose les **éléments de diagnostic** du territoire de la commune. Il présente également une justification du projet à l'échelle communale.



TÉLÉCHARGER : LE CAHIER COMMUNAL
(pdf, 6 Mo)

Règlement graphique



© Le Mans Métropole

Le règlement graphique accompagne le règlement littéral. Il est composé de **trois plans** différents.

Plan de zonage

Le plan de zonage général indique les règles relatives aux **occupations des sols** autorisées selon les secteurs et régit notamment les vocations des constructions.



TÉLÉCHARGER : LE PLAN DE ZONAGE (PARTIE OUEST)
(pdf, 11 Mo)



TÉLÉCHARGER : LE PLAN DE ZONAGE (PARTIE EST)
(pdf, 6 Mo)

Plan des hauteurs

Le plan des hauteurs définit les **hauteurs maximales** autorisées dans les zones suivantes.

- U mixte 1 et 2,
- U éco,
- 1 AU mixte,
- 1 AU éco.



TÉLÉCHARGER : LE PLAN DES HAUTEURS
(pdf, 7 Mo)

Plan du coefficient nature

Le plan du coefficient nature indique les **surfaces perméables ou éco-aménagées** minimum dans la zone U mixte.



TÉLÉCHARGER : LE PLAN DU COEFFICIENT NATURE
(pdf, 7 Mo)

Plan des servitudes

Le plan des servitudes d'utilité publique localise les servitudes qui s'appliquent dans chaque commune. Il accompagne la liste des servitudes qui détaille leur objet et leurs effets.



TÉLÉCHARGER : LE PLAN DES SERVITUDES (PARTIE EST)
(pdf, 4 Mo)



TÉLÉCHARGER : LE PLAN DES SERVITUDES (PARTIE OUEST)
(pdf, 7 Mo)

1400

hectares

C'est la superficie de la commune de Sargé-lès-Le Mans, au nord-est de l'agglomération.



© Le Mans Métropole

Vous pouvez également [afficher le règlement graphique et les servitudes sur notre carte interactive](#) du plan local d'urbanisme.